MAUSSANE
LES ALPILLES

N° 2026/154

ARRÊTÉ

Permission de voirie demandée par BURGER Electricité pour la réalisation d'un branchement pour le compte de ENEDIS Petite route de Mouriès pour le compte de Monsieur Sébastien FABRE, impliquant des travaux de raccordement.
Autorisation de police de circulation pour BURGER Electricité : circulation alternée et stationnement interdit au droit du chantier, le 25 septembre 2026.

Le Maire de **Maussane les Alpilles**,
VU la demande reçue le 22 juillet 2026 de Burger Electricité, sollicitant une permission de voirie en vue d'être autorisée à effectuer des travaux de branchement pour le compte de ENEDIS ;
VU le dossier technique fourni à l'appui de sa demande ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Permission de voirie et police de roulage
La SARL Burger Electricité (dont le siège social se situe au n°55 impasse des Genets- 13150 BOULBON) est autorisée à occuper le domaine public, Petite route de Mouriès, sur la portion nécessaire aux travaux de raccordement au réseau ENEDIS (terrassement de 24 mètres linéaire) pour le compte de Monsieur Sébastien FABRE.

Cette autorisation vaut aussi pour une journée de travaux, le 25 septembre 2026, durant laquelle la circulation sera alternée et le stationnement interdit, au droit des travaux de terrassement, sur la portion indiquée par le pétitionnaire.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières
Le bénéficiaire de l'autorisation réalisera les travaux conformément à sa demande.

Le balisage du chantier reste à la charge du pétitionnaire. Il en est de même pour signaler la police de circulation précitée sur la voie précédant le chantier.

Article 3 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou des installations autorisées.

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Le bénéficiaire de la présente autorisation assurera sous sa responsabilité l'entretien des équipements autorisés de telle sorte que l'eau s'écoule librement de l'amont vers l'aval.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 (deux) mois suivant sa notification au bénéficiaire.

Article 6- Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- Burger Electricité,
- Le service technique communal.

Acte publié sur le site internet de la commune le : 27/07/2026

Fait à Maussane les Alpilles, le 24 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

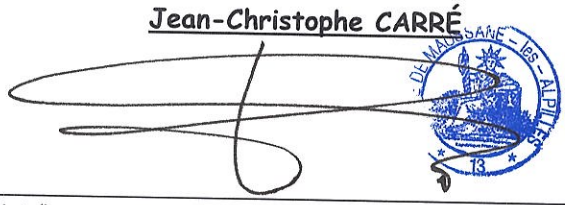

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Céline ALTERO

De: Contact MAIRIE - MAUSSANE LES ALPILLES
Envoyé: mardi 21 juillet 2026 17:03
À: Céline ALTERO
Objet: TR: Demande de permission de voirie et de police de circulation
Pièces jointes: 20260721_131624.pdf; Noémie GINOUX.vcf

Noémie GINOUX
Mairie de Maussane les Alpilles
Secrétariat de la Direction Générale des Services

noemie.ginoux@maussanelesalpilles.fr

Hotel de Ville
Avenue de la Vallée des Baux
13520 Maussane les Alpilles

Mairie
Maussane les Alpilles
Courrier enregistré N° 191795
Date 22 JUIL. 2026
Réponse [ ]
Destinataire : NG
- Copies : AM
-
-
-

De : Burger Electricité <contact@burgerelectricite.fr>
Envoyé : mardi 21 juillet 2026 14:42
À : Contact MAIRIE - MAUSSANE LES ALPILLES <contact.mairie@maussanelesalpilles.fr>
Objet : Demande de permission de voirie et de police de circulation

Bonjour, Madame , Monsieur,

Nous vous adressons, une demande de permission de voirie, ainsi qu'une demande d'arrêté de police de circulation , pour des travaux qui seront réalisés en matinée:

*** **le 25/09/2026** Sur la commune de MAUSSANE LES ALPILLES, PETITE ROUTE DE MOURIES , pour MR FABRE :

Il s'agit d'un terrassement de 24MT pour un branchement ENEDIS (voir photo plan en PJ)

Pour tout renseignements contacter Philippe BURGER 06.42.11.28.34 ou Quentin ADRIAENSSENS au 07.57.19.06.13.

Vous souhaitant bonne réception

Mes salutation distinguées

Mr Philippe Burger.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Dénomination : BURGER ELECTRICITE
Adresse : 55 impasse des genets Zac du colombier
Code postal : 13150 Localité : BOULBON Pays : France
Nom contact : Prénom contact :
Téléphone : 490934294 Indicatif pays : +33
Fax : 490541829 Indicatif pays : +33
Courriel : contact@burgerelectricite.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Dénomination :
Adresse : PETITE ROUTE DE MOUIRES MAS ROMAN
Code postal : 13520 Localité : MAUSSANE LES ALPILLES Pays : France
Nom contact : FABRE Prénom contact : SEBASTIEN
Téléphone : 0673803581 Indicatif pays : +33
Fax : Indicatif pays :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ____ Route nationale n° ____ Route départementale n° ____ Voie communale n° ____
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application ____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application ____
Adresse Numéro : ____ Nom de la voie : PETITE ROUTE DE MOURIES
Code postal : 13520 Localité : MAUSSANE LES ALPILLES
Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :
Référence cadastrale : Section(s) : ____ Parcelle(s) : ____ Lieu-dit : ____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒
En retrait de l'alignement	____ mètres	____ mètres	____ mètres

Dépôt ou stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐
Autres ☐ TERRASSEMENT DE 24 MT POUR BRT ENEDIS

Date prévue de début d'application : 25/09/2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 1

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) Compléter le cadre correspondant (DOV_P1_V5_v1.04)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

DOCUMENT SANS VALEUR JURIDIQUE

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : _____

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐ / Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐ / Autres *(à préciser)* ☐ : _____

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres

des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☒ Autres *(à préciser)* ☐ _____

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	24.0 mètres	_____ mètres
Tranchée transversale	0.3 mètres	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Equipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ _____

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème ☒ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Numéro d'affaire : 53620224

Fait à : BOULBON Le : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Qualité : _____

(3) Extrait cadastral ou équivalent

(DOV_P2_V6_v1.04)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

DOCUMENT SANS VALEUR JURIDIQUE

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2026072100800P

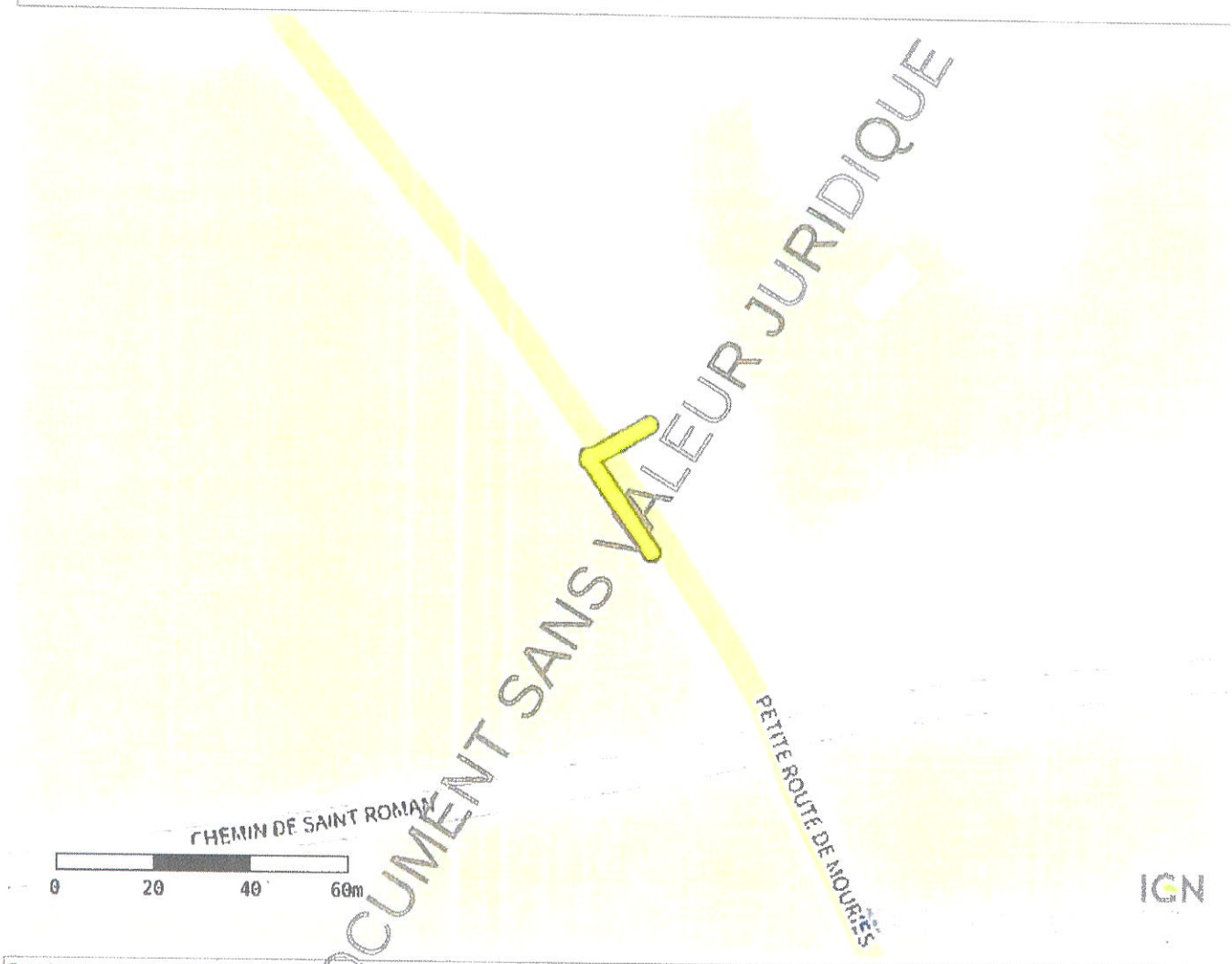

DOCUMENT SANS VALEUR JURIDIQUE

Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

848895.0137912049 6291161.495128155

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,84680397712658 43,70366063670937
4,84680105863345 43,70366145791306
4,84679734630070 43,70366316877130
4,84679416699710 43,70366537032572
4,84679164290150 43,70366797797172
4,84678987101349 43,70367089149892
4,84678891942571 43,70367399894204
4,84678882470717 43,70367718088372
4,84678916893222 43,70367858969746
4,84678876708858 43,70368089372863
4,84678907908477 43,70368406840456
4,84679024181457 43,70368713807730
4,84679221059494 43,70368998478119
4,84679490976675 43,70369249911897
4,84679823560235 43,70369458446612
4,84680206029172 43,70369616068396
4,84680623685422 43,70369716719935
4,84681060478688 43,70369756533253
4,84681499623250 43,70369733978345
4,84681704344830 43,70369693452321
4,84695626204012 43,70375354698604
4,84696029224472 43,70375482792264
4,84696459068827 43,70375551584624
4,84696899218400 43,70375558432036
4,84697332758489 43,70375503071352
4,84697743028392 43,70375387630057
4,84698114261667 43,70375216544494
4,84698432192027 43,70374996389367
4,84698684601587 43,70374735625123
4,84698861790388 43,70374444272775
4,84698956949166 43,70374133528833
4,84698966421020 43,70373815334997
4,84698889841953 43,70373501919292
4,84698730154856 43,70373205326104
4,84698493496415 43,70372936953342
4,84698188961280 43,70372707114427
4,84697828252565 43,70372524641954
4,84684773041225 43,70367215810825
4,84699535193136 43,70352149561222
4,84699753227248 43,70351873064979
4,84699892455907 43,70351571130945
4,84699947528635 43,70351255362274
4,84699916329016 43,70350937893775
4,84699800056036 43,70350630925589
4,84699603177999 43,70350346254327
4,84699333260818 43,70350094819756
4,84699000677259 43,70349886284367
4,84698618208321 43,70349728662063
4,84698200552071 43,70349628010189
4,84697763758805 43,70349588196737
4,84697324614244 43,70349610751720
4,84696899994465 43,70349694808360
4,84696506217369 43,70349837136413
4,84696158415590 43,70350032266279
4,84695869954954 43,70350272699221
4,84680397712658 43,70366063670937



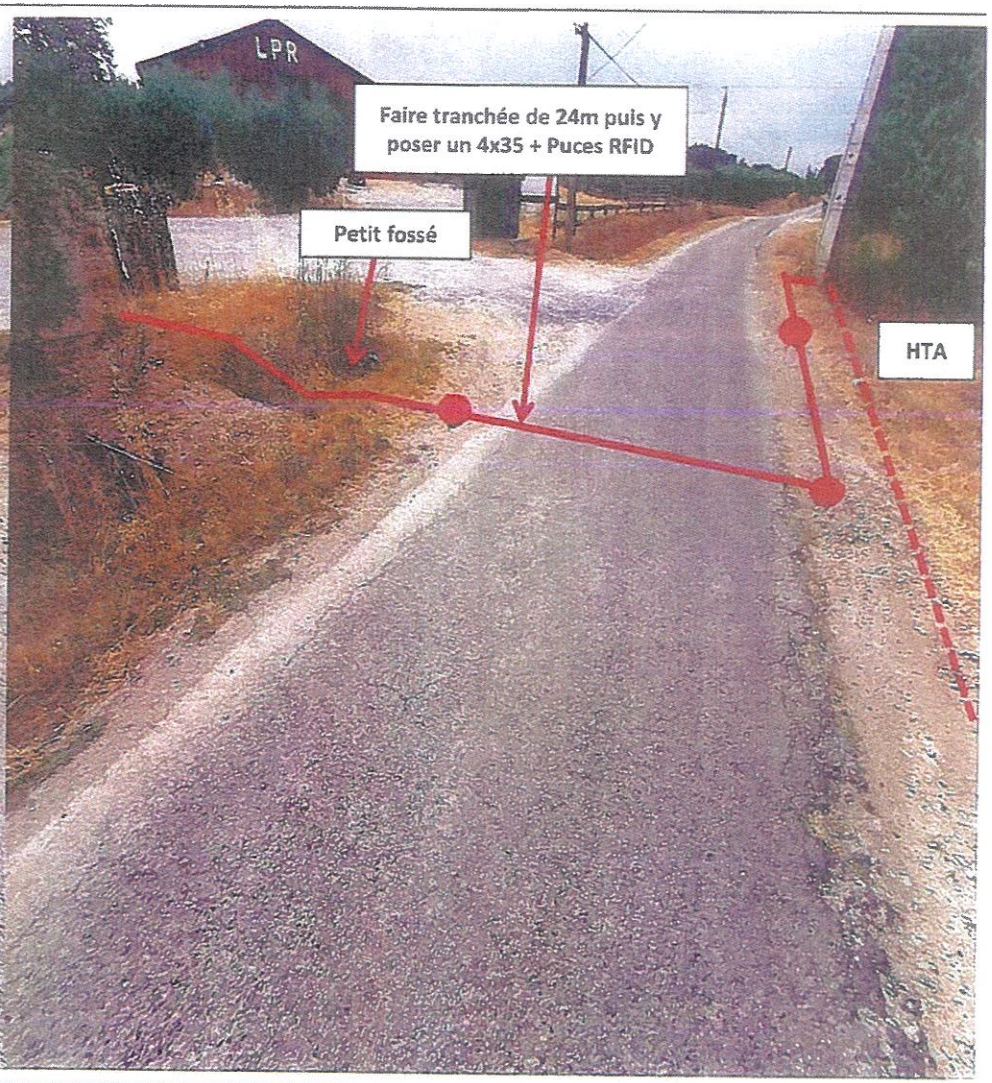

BURGER	N° Enedis:		RACC	ENEDIS



BURGER	N° Enedis:		RACC	ENEDIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Dénomination : BURGER ELECTRICITE
Adresse : 55 impasse des genets Zac du colombier
Code postal : 13150 Localité : BOULBON Pays : France
Nom contact : Prénom contact :
Téléphone : 490934294 Indicatif pays : +33
Fax : 490541829 Indicatif pays : +33
Courriel : contact@burgerelectricite.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Dénomination :
Adresse : PETITE ROUTE DE MOUIRES MAS ROMAN
Code postal : 13520 Localité : MAUSSANE LES ALPILLES Pays : France
Nom contact : FABRE Prénom contact : SEBASTIEN
Téléphone : 0679803581 Indicatif pays : +33
Fax : Indicatif pays :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : Nom de la voie : PETITE ROUTE DE MOURIES
Code postal : 13520 Localité : MAUSSANE LES ALPILLES

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : TERRASSEMENT DE 24 MT POUR BRT ENEDIS
Date prévue de début des travaux : 25/09/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 1 Date de début de réglementation 25/09/2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiétement sur chaussée ☐ Largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ Nombre de voie(s) supprimée(s)

(DAC_P1_V5_v1.02)

DOCUMENT SANS VALEUR JURIDIQUE

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise ☐

Dénomination : BURGER ELECTRICITE

Adresse : 55 impasse des genets Zac du colombier

Code postal : 13150 Localité : BOULBON Pays : France

Nom contact : Prénom contact :

Téléphone : 490934294 Indicatif pays : +33

Fax : 490541829 Indicatif pays : +33

Courriel : contact@burgerelectricite.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Numéro d'affaire : 53620224

Fait à : BOULBON Le : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Qualité : _____

(DAC_P2_V5_v1.02)

DOCUMENT SANS VALEUR JURIDIQUE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 20260721008OOP

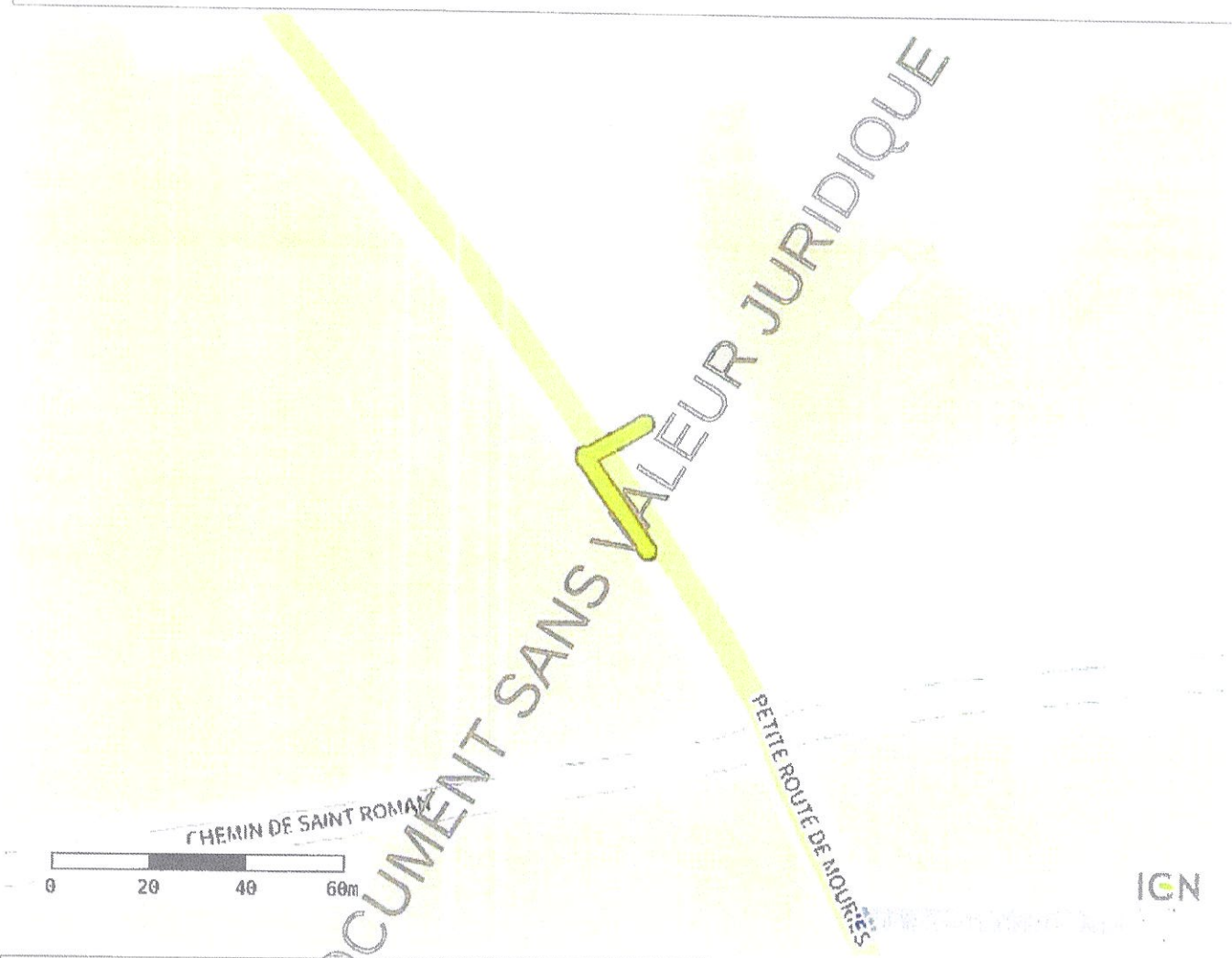

DOCUMENT SANS VALEUR JURIDIQUE

Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

848[illegible].0137912049 6291161.495128155

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,84680397712658 43,70366063670937
4,84680105863345 43,70366145791306
4,84679734630070 43,70366316877130
4,84679416699710 43,70366537032572
4,84679164290150 43,70366797797172
4,84678987101349 43,70367089149892
4,84678891942571 43,70367399894204
4,84678882470717 43,70367718088372
4,84678916893222 43,70367858969746
4,84678876708858 43,70368089372863
4,84678907908477 43,70368406840456
4,84679024181457 43,70368713807730
4,84679221059494 43,70368998478119
4,84679490976675 43,70369249911897
4,84679823560235 43,70369458446612
4,84680206029172 43,70369616068396
4,84680623685422 43,70369716719935
4,84681060478688 43,70369756533253
4,84681499623250 43,70369733978345
4,84681704344830 43,70369693452321
4,84695626204012 43,70375354698604
4,84696029224472 43,70375482792264
4,84696459068827 43,70375551584624
4,84696899218400 43,70375558432036
4,84697332758489 43,70375503071352
4,84697743028392 43,70375387630057
4,84698114261667 43,70375216544494
4,84698432192027 43,70374996389367
4,84698684601587 43,70374735625123
4,84698861790388 43,70374444272775
4,84698956949166 43,70374133528833
4,84698966421020 43,70373815334997
4,84698889841953 43,70373501919292
4,84698730154856 43,70373205326104
4,84698493496415 43,70372936953342
4,84698188961280 43,70372707114427
4,84697828252565 43,70372524641954
4,84684773041225 43,70367215810825
4,84699535193136 43,70352149561222
4,84699753227248 43,70351873064979
4,84699892455907 43,70351571130945
4,84699947528635 43,70351255362274
4,84699916329016 43,70350937893775
4,84699800056036 43,70350630925589
4,84699603177999 43,70350346254327
4,84699333260818 43,70350094819756
4,84699000677259 43,70349886284367
4,84698618208321 43,70349728662063
4,84698200552071 43,70349628010189
4,84697763758805 43,70349588196737
4,84697324614244 43,70349610751720
4,84696899994465 43,70349694808360
4,84696506217369 43,70349837136413
4,84696158415590 43,70350032266279
4,84695869954954 43,70350272699221
4,84680397712658 43,70366063670937

(PlanDetail_Prolys_v1.01)

Structure pour tranchées étroites sous chaussée

Le remblayage de la tranchée **Type tranchée étroite** ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci après :

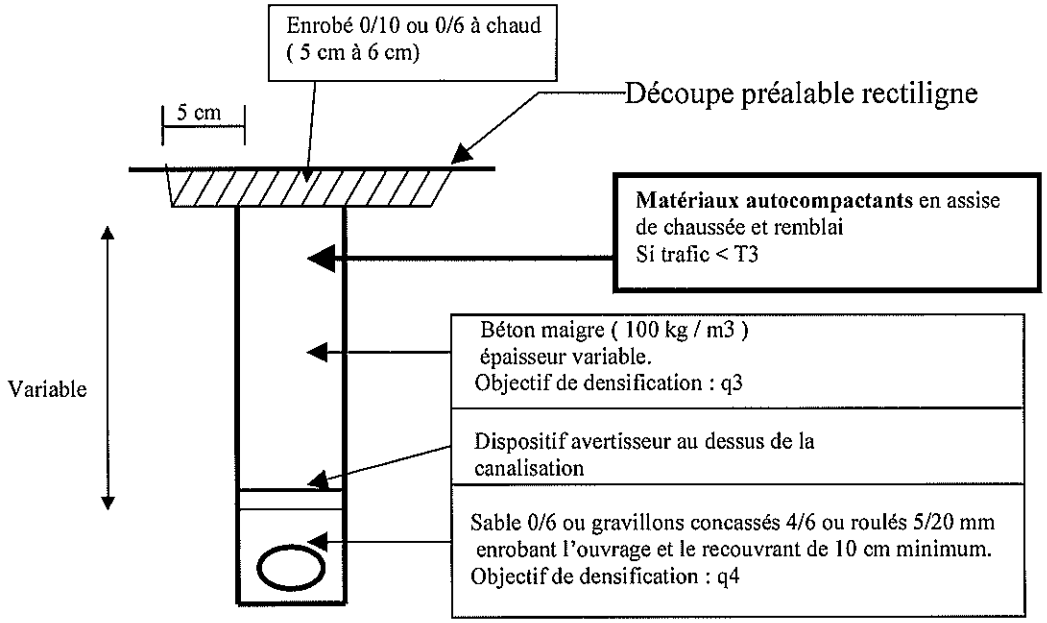

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 5 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.

Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique D < 4mm).

Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant la remise normale sous circulation s'il s'avère impossible de mettre en œuvre des enrobés à chaud le jour même. Cette technique est nécessaire pour assurer l'étanchéité de la chaussée jusqu'à la réfection définitive de la tranchée.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T1 (- de 750 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T1 (entre 300 et 750 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :
- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :

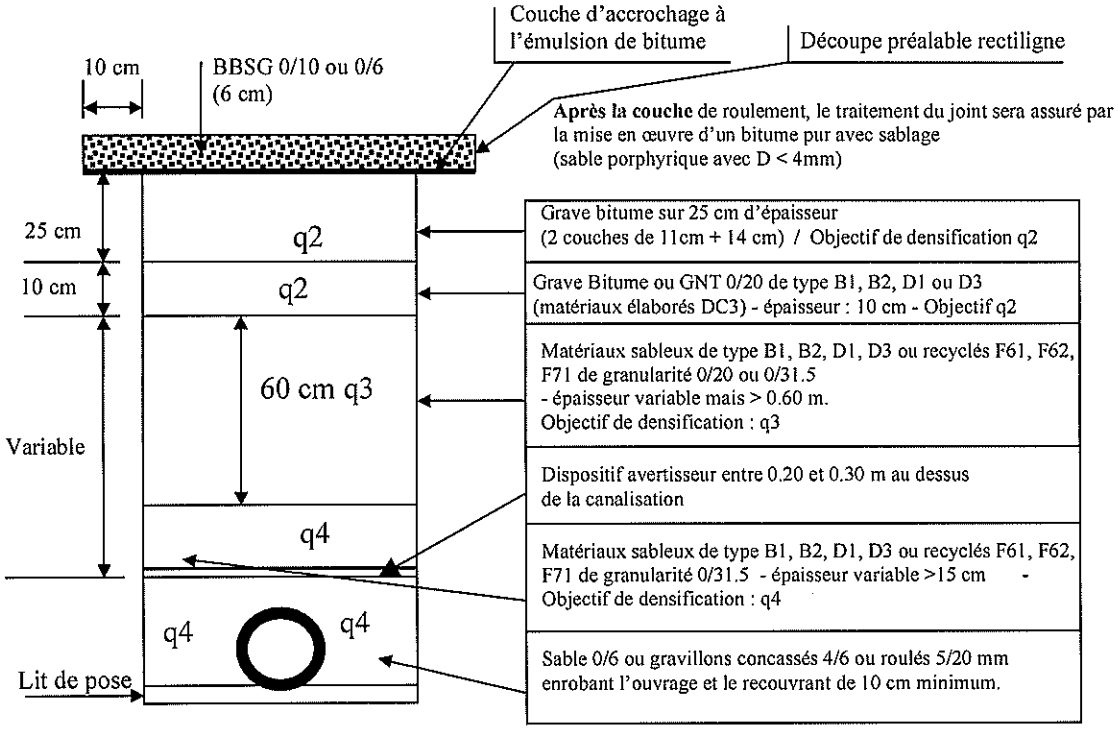

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.
Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.
Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.
q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints
B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T2 et T3 (- de 300 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T2 ou T3 (entre 50 et 300 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :
- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :

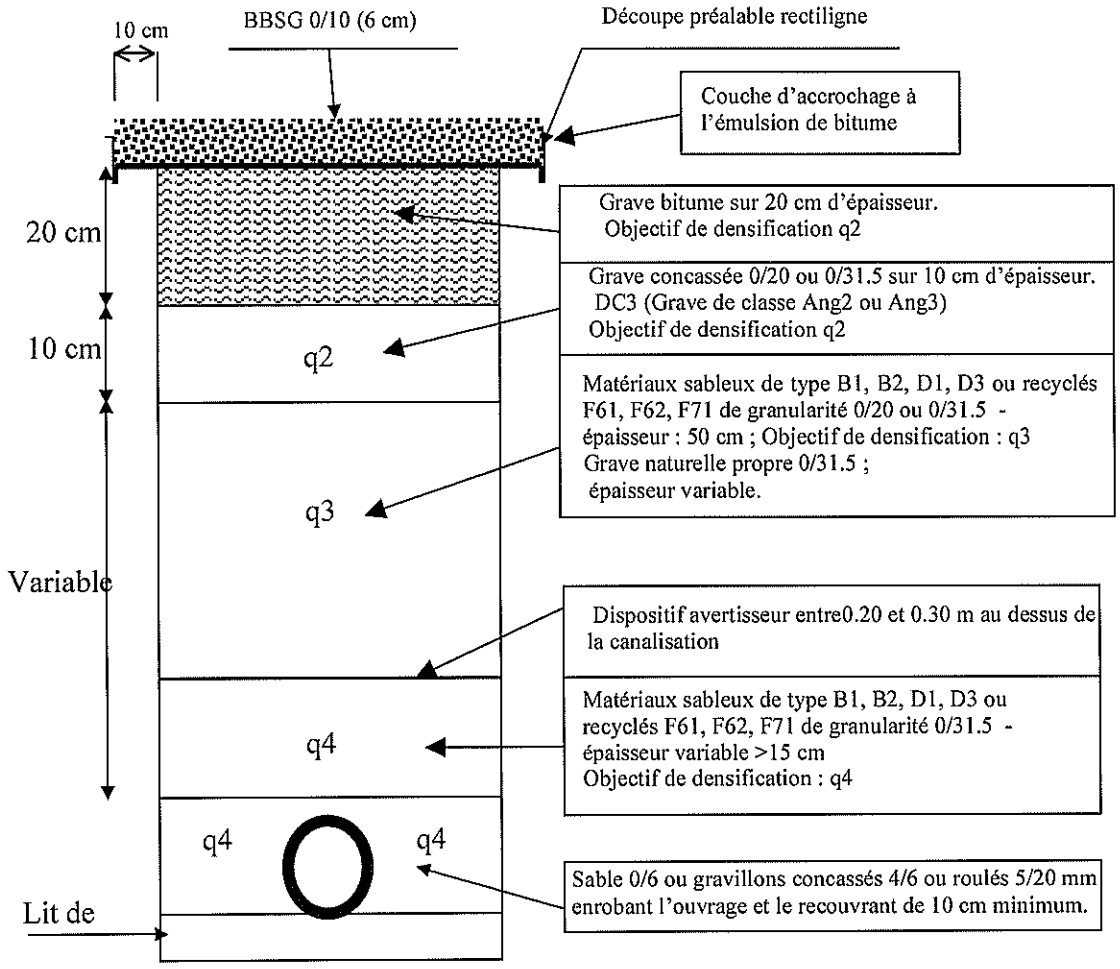

Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique D < 4mm)
Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.
Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous chaussées, Trafic T4 (- de 50 PL / jour)

Le remblayage de la tranchée sous chaussée dont la classe de trafic est T4 (moins de 50 PL/J/sens) ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :
- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :

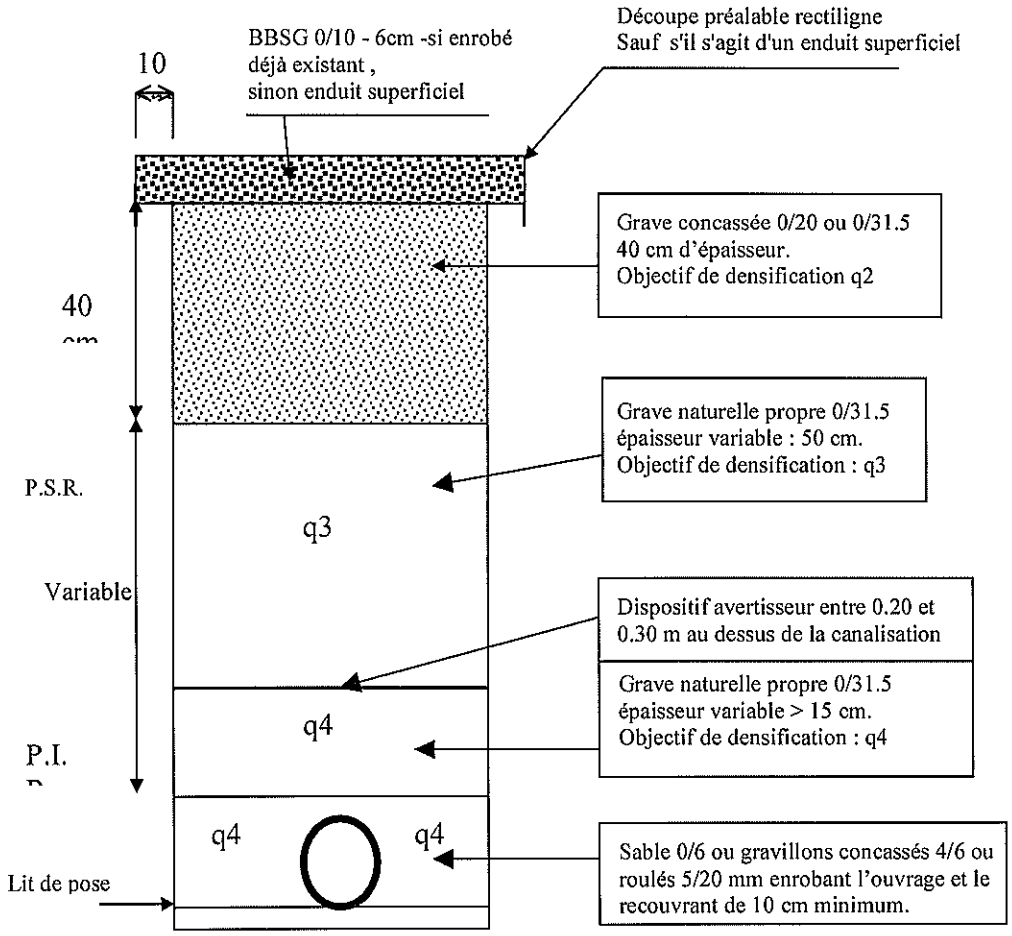

Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage
(sable porphyrique D < 4mm)

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.

Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.
Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q3.

q2, q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification ci-joints

B1, B2, D1, D3 : se référer à la norme NF P 11-300 pour la classification des matériaux.
matériaux élaborés DC3 : se référer au guide technique pour le remblayage des tranchées pour cette classification de difficulté de compactage.

Structure pour tranchées sous trottoirs et sous accotements stabilisés

Cas général

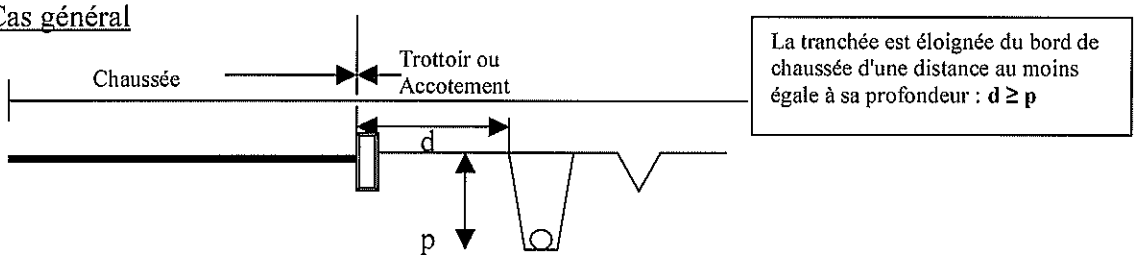

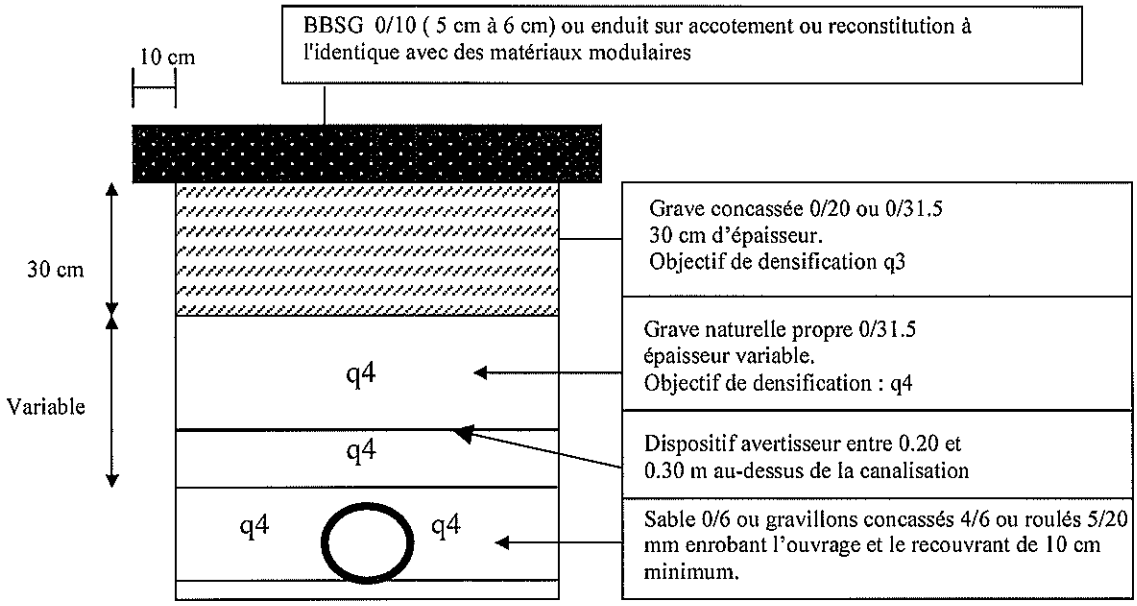

Si la tranchée ne peut être implantée à une distance au moins égale à sa profondeur (distance du bord de chaussée), la partie inférieure de remblai sera réalisée avec un compactage dont l'objectif de densification est q3 pour les 60 cm supérieurs de remblai.
Au delà de 60 cm, l'objectif de compactage est q4 avec réemploi possible des matériaux en place.

La dépose de certains matériaux en place tels que pavés et dallages devra être soignée pour une repose ultérieure.

TRANCHEE ETROITE BETON AUTOCOMPACTANT

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :
- évacuation de la totalité des déblais en décharge,

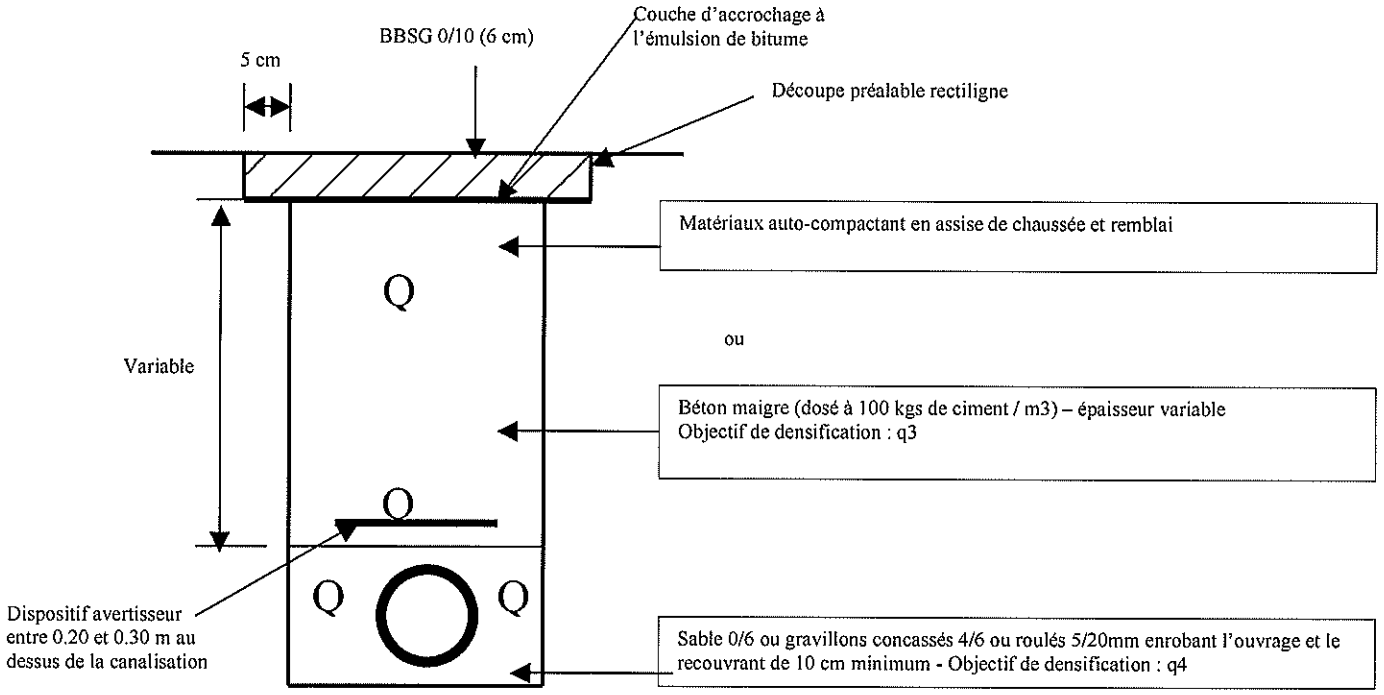

Avant la réalisation de la couche de roulement, une découpe sera réalisée à 10 cm de la première coupe pour croisement de cette dernière surface avec l'enrobé existant.
Après la couche de roulement, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique avec D< 4 mm)
Une liaison par arrosage à l'émulsion de bitume sera réalisée pour collage de ces surfaces.
q3, q4 : voir les tableaux des objectifs de densification joints.
Il sera obligatoire de mettre en place de l'enrobé à froid en partie supérieure de la tranchée avant le rétablissement de la circulation si impossibilité de réaliser les enrobés à chaud le jour même.
L'entreprise doit mettre en place une organisation pour assurer la surveillance de l'état de surface de la partie supérieure de la tranchée (risques de formation de trous, de nids de poule, arrachement des matériaux, tassement, granulats sur la chaussée) notamment avant chaque week-end jusqu'à sa réfection définitive.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0.80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

COMPACTAGE de tranchées

Objectifs de densification q4

Nature	Etat	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1 B3	h	e	15	20	25	30	15	25	40	55	20	35	45	55	15	40
D1 D2	m	Q/L	40	50	65	115	25	40	65	90	35	65	80	100	20	55
DC2	s	n	5	5	5	4	6	6	6	6	5	5	5	5	3	3
		V	1.3	1.3	1.3	1.5	1.0	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.4	0.4
DC3	h	e		15	20	25		20	30	40		20	30	40		30
	m	Q/L		40	50	75		25	50	65		35	55	70		30
	s	n		5	5	5		8	6	6		5	5	5		4
		V		1.3	1.3	1.3		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
F61 F62	h	e	15	20	25	30	15	25	30	40	20	30	35	45	20	40
		Q/L	65	85	110	150	50	85	150	200	90	135	160	205	40	80
		n	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
		V	1.3	1.3	1.3	1.5	1.0	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.4	0.4
F61 F62	m	e		15	20	25		20	25	35	15	20	25	35	15	30
		Q/L		50	65	95		35	50	90	45	60	75	105	20	40
		n		4	4	4		6	5	4	3	3	3	3	3	3
		V		1.3	1.5	1.5		1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.4	0.4
F61 F62	s	e		15	15	20			20	30		15	20	30		20
		Q/L		30	40	60			20	50		25	30	45		15
		n		7	5	5			10	6		6	6	6		6
		V		1.3	1.3	1.5			1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
F71	h	e			20	25			15	20		15	20	25		20
		Q/L			65	125			30	65		45	60	75		25
		n			4	3			5	3		3	3	3		3
		V			1.3	1.5			1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
F71	m	e			15	20				15		15	15	20		15
		Q/L			40	60				30		25	35	45		15
		n			5	5				5		6	4	4		4
		V			1.3	1.5				1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
F71	s	e				15								15		
		Q/L				30								25		
		n				7								6		
		V				1.5								0.9		

Objectifs de densification q3

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
B1	e		15	20	25		15	20	30		20	25	30		25
B3 D2	Q/L		20	30	45		15	25	40		30	40	45		15
	n		10	9	8		10	8	8		6	6	6		6
	V		1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
F71	e			15	20		15	20	20		15	20	25		20
	Q/L			25	40		15	20	30		25	30	40		15
	n			8	8		10	10	7		6	6	6		6
	V			1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		0.4
DC2	e		15	20	25		15	20	30		15	25	30		
	Q/L		20	30	45		15	25	40		25	40	45		
	n		10	9	8		10	8	8		6	6	6		
	V		1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		
DC3	e			15	15			15	20		15	20	20		
	Q/L			20	30			15	25		15	20	25		
	n			10	8			10	8		10	10	7		
	V			1.3	1.5			1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		

Objectifs de densification q2

Nature	Paramètres	PV1	PV2	PV3	PV4	PQ1	PQ2	PQ3	PQ4	PN0	PN1	PN2	PN3	PP1	PP2
DC2	e		15	20	25		15	20	25		15	20	25		
	Q/L		10	20	30		10	15	25		15	20	30		
	n		16	14	12		14	12	10		10	9	8		
	V		1.3	1.3	1.5		1.0	1.0	1.0		0.9	0.9	0.9		
DC3	e			15	20			15	20			15	20		
	Q/L			10	20			10	15			15	20		
	n			16	16			14	12			10	10		
	V			1.3	1.5			1.0	1.0			0.9	0.9		